

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Direction de l'Autonomie
Service Accueil Familial

ARRETE N° DGS-SA-20220005

**Fixant la composition de la commission de proposition d'agrément des
accueillants familiaux pour les personnes âgées et les personnes en situation de
handicap**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.441-1 et suivants et les articles R.441-1 et suivants relatifs à l'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Mme Sophie Borderie à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° DGS-SA-20210035 du 4 août 2021

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DGS-SA-20210035 du 04 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commission Accueil Familial est présidée par la Présidente du Conseil départemental, représentée par Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, Conseiller départemental.

ARTICLE 3 : Sont membres de la Commission de proposition d'agrément des accueillants familiaux en qualité de représentant du Département :

- Le Directeur de l'Autonomie,
- La responsable du service accueil familial,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **13 JUIL. 2022**

La Présidente du Conseil départemental
Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220713-DGS-SA-20220005-AI
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception en préfecture : 13/07/2022
Sophie BORDERIE